

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Noël GREVE, Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI

Absents excusés : Christian ROUCHON donne pouvoir à Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Romain BOITEL, Maxime BLACHON, Frédéric GIFFON

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité à partir du 1^{er} juin 2022, par délibération n°2022-036 du 02/05/2022.

Après avis favorable du comité technique en date du 07/06/2022, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet créée par délibération n°2017-031 du 15/05/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau du personnel, décide la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet créée par délibération n°2017-031 du 15/05/2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à cette opération.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Barthélemy de Vals afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à cette opération.

Arrivée de Monsieur Romain BOITEL

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- L'incendie du 19/06/2022 qui s'est déclenché sur la commune
- L'achat d'un nouveau tracteur
- La participation de la commune au feu d'artifice de la vogue
- Les subventions accordées par le département
- Le suivi du dossier de vidéo protection
- Les travaux à réaliser aux écoles durant l'été
- Les travaux à réaliser sur les deux ponts de la commune
- La distribution des informations communales
- Les repas et colis de fin d'année
- Les fêtes des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE